

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-464

PG/LC/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalié

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 17 septembre 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SANDRINE DORIDANT

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à l'assistante de direction de la Direction Générale des Services, notamment pour la signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine DORIDANT, Assistante de direction de la Direction Générale des Services, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite des attributions de la direction, pour :

- dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- les visas de factures,
- la signature, à réception, des lettres et plis recommandés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 15 septembre 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le
Madame Sandrine DORIDANT

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr